

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 765 rapportant une mesure d'expulsion

n° 765

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 01/07/1953

Date de publication
9 juin 1953

Date du numéro
1 juillet 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu le décret dau 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte Française des Somalis, promulgué par arrêté du 9 avril 1935, et les textes qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1215 du 6 décembre 1950 expulsant Mohamed Rirache de la Côte Française des Somalis

Sur proposition du Chef du Service de la Sûreté générale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 1215 du 6 décembre 1950, susvisé, est rapporté en ce qui concerne : Mohamed Rirache, Somali Issack Abéraoual, né vers 1926 à Guebile (Somaliland), fils de feu Rirache Warfa et de Hadio Nour. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.